



Nations Unies

**Rapport du Comité
pour l'exercice
des droits inaliénables
du peuple palestinien**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 35 (A/54/35)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 35 (A/54/35)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien



Nations Unies • New York, 1999

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0255-2043

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi		iv
I. Introduction	1–5	1
II. Mandat du Comité	6–9	1
III. Organisation des travaux	10–15	2
A. Élection du Bureau	10–12	2
B. Participation aux travaux du Comité	13–15	2
IV. Examen de la situation concernant la question de Palestine	16–29	3
V. Mesures prises par le Comité	30–74	6
A. Mesures prises en application de la résolution 53/39 de l'Assemblée générale	30–35	6
1. Mesures prises par l'Assemblée générale et communications à l'intention du Président du Conseil de sécurité et du Secrétaire général	31–35	6
2. Participation du Président du Comité aux conférences et réunions internationales	36–37	8
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 53/39 et 53/40 de l'Assemblée générale	38–72	8
1. Conférence internationale Bethléem 2000	43–48	9
2. Réunion africaine des Nations Unies d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien	49–53	10
3. Réunion internationale des Nations Unies en vue de la convocation de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem	54–57	10
4. Séjour à Gaza de la délégation du Comité	58–60	11
5. Coopération avec les organisations non gouvernementales	61–64	11
6. Recherche, suivi et publications	65–67	11
7. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	68–69	12
8. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne	70	12
9. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	71–72	12

C.	Dispositions prises en application de la résolution 53/27 de l'Assemblée générale	73-74	12
VI.	Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 53/41 de l'Assemblée générale	75-83	13
VII.	Conclusions et recommandations du Comité	84-92	14

Lettre d'envoi

15 novembre 1999

Monsieur le Secrétaire général,

À un moment où l'humanité se dirige vers l'aube d'un nouveau millénaire, le peuple palestinien n'a pas encore réalisé son aspiration à exercer ses droits inaliénables – des droits dont il est privé depuis plus de 50 ans. Mais il arrive aujourd'hui à un tournant crucial de son histoire, qui verra des décisions et des transformations de portée historique pour l'avenir de tout le Moyen-Orient. Depuis ses débuts en 1975, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a appuyé la revendication par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, à savoir le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure; le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale; et le droit de retourner aux foyers et aux biens dont il a été éloigné. Le Comité continuera de fournir l'appui nécessaire au peuple palestinien jusqu'à ce que ces droits soient réalisés.

Le Comité se félicite de vos efforts visant à appuyer le processus de paix au Moyen-Orient, à favoriser un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, à fournir une aide économique multiforme au peuple palestinien, à mener à bien la difficile tâche de relever l'économie palestinienne et à assurer la viabilité à long terme du développement socioéconomique de la société palestinienne. Le Comité est convaincu que l'Organisation des Nations Unies continuera à appuyer le peuple palestinien et à aider ses progrès vers la constitution d'un État et le relèvement de son économie.

Avec l'espoir que nos travaux apporteront une contribution constructive aux débats de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en vous demandant de le soumettre à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 53/39 du 2 décembre 1998. Le rapport porte sur la période du 4 novembre 1998 au 12 novembre 1999.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Ibra Deguène **Ka**

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) du 10 novembre 1975 dans laquelle l'Assemblée générale priait le Comité de lui recommander un programme destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations faites par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale¹ ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants², le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, doit être fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes essentiels ci-après : retrait d'Israël du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et reconnaissance et exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et principalement du droit à l'autodétermination. Les recommandations du Comité n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a reconduit chaque année le mandat de celui-ci, et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

3. Le Comité a accueilli avec satisfaction le déblocage historique du processus de paix en 1993 et les pas importants qui ont suivi vers un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Cela étant, le Comité a continué de travailler à la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et celui de créer un État indépendant. Il a aussi continué de mobiliser la solidarité et l'aide internationale nécessaire durant la période de transition.

4. Le Comité, qui s'était félicité, en octobre 1998, de la signature du Mémorandum de Wye River, a exprimé sa préoccupation lorsque par la suite le Gouvernement israélien a suspendu l'application du mémorandum, suspension qui a abouti à un blocage prolongé des négociations de paix israélo-palestiniennes. À l'issue des élections de mai 1999 en Israël, le Comité espérait que le nouveau Gouvernement israélien serait en mesure de faire évoluer le processus de paix et la situation sur le terrain dans un

sens favorable. À cet égard, le Comité a pris note de l'intention déclarée par la partie israélienne, comme stipulé dans les directives de base du Gouvernement israélien en date du 6 juillet 1999, d'honorer et d'appliquer les accords signés avec les Palestiniens. Le Comité estimait alors que la reprise des négociations israélo-palestiniennes en août 1999, la signature du Mémorandum de Charm al-Cheikh le 4 septembre 1999, la mise en oeuvre de la première phase du nouveau redéploiement d'Israël hors de Cisjordanie et le lancement de négociations sur le statut permanent constituaient des développements constructifs et encourageants. Le Comité a aussi pris note de l'engagement convenu entre les parties de conclure un accord-cadre dans les cinq mois de la reprise des négociations sur le statut permanent, ainsi qu'un accord global sur toutes les questions concernant le statut permanent dans un délai d'un an, c'est-à-dire en septembre 2000. Le Comité a exprimé l'espoir que ces importantes négociations se dérouleraient dans un esprit de confiance et de compréhension entre les parties et produirait des résultats concrets. Il a aussi rappelé sa position de principe suivant laquelle les politiques et pratiques d'occupation actuelles constituent une violation des dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 (quatrième Convention de Genève)³ relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et des résolutions du Conseil de sécurité, menacent gravement le processus de paix, et risquent de déstabiliser la situation sur le terrain.

5. Le Comité a appuyé fermement toutes les initiatives internationales visant à favoriser une reprise rapide du processus de paix et un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Pour sa part, en tant qu'organe chargé de la question de Palestine par l'Assemblée générale, il a participé à un certain nombre de ces initiatives. Il a l'intention de poursuivre son oeuvre jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée dans toutes ses dimensions et que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement réalisés.

Chapitre II

Mandat du Comité

6. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été renouvelé par la résolution 53/39 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1998, par laquelle l'Assemblée a : a) fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité⁴ et prié celui-ci de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de présenter un rapport et des

suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra; b) autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à lui rendre compte lors de sa cinquante-quatrième session et par la suite; et c) prié le Comité de continuer d'offrir coopération et soutien aux organisations non gouvernementales palestiniennes et autres organisations non gouvernementales, afin de mobiliser la solidarité et l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que du règlement pacifique de la question de Palestine.

7. Par sa résolution 53/40 du 2 décembre 1998 relative à la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail tel que décrit dans les résolutions antérieures sur la question, et en particulier qu'elle organise des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, qu'elle continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qu'elle établisse et fasse diffuser le plus largement possible des publications et des informations sur divers aspects de la question de Palestine, qu'elle aide à mener à bien le projet de modernisation de la documentation de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, et qu'elle organise le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne.

8. Par sa résolution 53/41 du 2 décembre 1998 sur le programme spécial d'information sur la question de Palestine, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information (Secrétariat), agissant en étroite coopération et coordination avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte, le cas échéant, des faits nouveaux intéressant la question de Palestine, son programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1998-1999.

9. Dans l'exécution de son programme de travail, le Comité a également tenu compte de la résolution 53/42 du 2 décembre 1998 par laquelle l'Assemblée générale réaffirme la nécessité de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine sous tous ses aspects, appuie pleinement le processus de paix en cours et souligne la nécessité de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien, dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination; d'obtenir le retrait d'Israël du Terri-

toire palestinien occupé depuis 1967; et de résoudre le problème des réfugiés palestiniens.

Chapitre III Organisation des travaux

A. Élection du Bureau

10. Le Comité se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Cuba, Chypre, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yougoslavie⁵.

11. À sa 243e séance, le 9 février 1999, le Comité a réélu M. Ibra Deguène Ka (Sénégal) Président, MM. Ravan A. G. Farhâdi (Afghanistan) et Bruno Eduardo Rodríguez Parrilla (Cuba) Vice-Présidents et M. George Saliba (Malte) Rapporteur. À sa 246e séance, le 11 août 1999, le Comité a élu au poste de Rapporteur M. Walter Balzan (Malte) en remplacement de M. George Saliba, qui a été muté par son gouvernement.

12. À sa 243e séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 1999⁶.

B. Participation aux travaux du Comité

13. Comme les années précédentes, le Comité a invité tous les États Membres et les observateurs permanents intéressés à participer à ses travaux en qualité d'observateurs. Conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine a pris part aux travaux du Comité en qualité d'observateur, a assisté à toutes ses séances et a soumis des observations et des propositions à l'examen du Comité et de son bureau.

14. Le 17 novembre 1998, le Gouvernement du Yémen a adressé au Président du Comité une note verbale par laquelle il l'informait de sa décision de prendre part aux travaux du Comité en qualité d'observateur. Le Comité s'est réjoui de la décision du Gouvernement du Yémen et y a fait droit à sa 243e séance, le 9 février 1999.

15. En 1999, le Comité s'est félicité d'accorder à nouveau le statut d'observateur à tous les États et organisations qui avaient pris part à ses travaux l'année précédente⁷.

Chapitre IV

Examen de la situation concernant la question de Palestine

16. Le Comité a continué de suivre de près le déroulement du processus de paix. Il a exprimé sa vive préoccupation face au blocage du processus qui a suivi la suspension de l'application du Mémorandum de Wye River. À cet égard, il a souligné l'importance de respecter tous les accords israélo-palestiniens et d'assurer leur mise en oeuvre intégrale et sans délai. Il a exprimé son regret de constater que pendant la plus grande partie de 1999 le processus de paix était resté bloqué en raison de la position adoptée par le Gouvernement israélien. Pendant cette période, les autorités israéliennes ont poursuivi leur politique consistant à créer des faits accomplis illégaux sur le terrain, ce qui revenait à compromettre le processus de paix et à préjuger le résultat des négociations sur le statut permanent.

17. Cependant, le Comité a trouvé des raisons d'espérer dans une série d'événements importants qui ont eu un effet favorable sur le processus de paix. Il a vu dans la visite effectuée à Gaza et Bethléem par le Président des États-Unis, William Clinton, du 14 au 16 décembre 1998 et dans les importantes déclarations que le Président Clinton a faites à cette occasion, un progrès sensible vers le redémarrage du processus de paix. Il a pris note avec satisfaction de la déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient publiée par le Conseil de l'Union européenne à sa réunion des 24 et 25 mars 1999, ainsi que de la réaffirmation, par cet organe, du droit constant et sans réserve des Palestiniens à l'autodétermination, y compris à la création d'un État. Le Comité a également pris note des importantes décisions prises à cet égard par le Conseil central palestinien lors de la réunion extraordinaire qu'il a tenue à Gaza du 27 au 29 avril 1999, et a exprimé son plein appui à la position adoptée par les dirigeants politiques palestiniens sur la question d'un État palestinien (voir par. 35).

18. Le Comité espérait que le nouveau Gouvernement israélien s'acquitterait de ses obligations à l'égard de la partie palestinienne telles qu'elles ressortent du Mémorandum de Wye River; qu'il restaurait l'atmosphère de confiance entre les deux parties si nécessaire au succès du processus de paix; qu'il reprendrait les négociations de paix sans réserve ni précondition, et qu'il se rapprocherait de la délicate étape des négociations sur le statut permanent. Dans ce contexte, le Comité a accueilli avec satisfac-

tion la reprise des négociations israélo-palestiniennes en août 1999, suivie par la signature, le 4 septembre, du Mémorandum de Charm al-Cheikh sur le calendrier d'exécution des engagements non honorés, pris au titre des accords signés et sur la reprise des négociations relatives au statut permanent. Ce mémorandum prévoit notamment la reprise des négociations sur le statut permanent; un nouveau redéploiement israélien par étapes de Cisjordanie; la libération par étapes de prisonniers palestiniens; un accord de libre passage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza; l'ouverture du début du chantier du port maritime de Gaza; un accord sur diverses questions relatives à la ville d'Hébron; et un accord sur certaines questions relatives à la sécurité. Le Comité s'est félicité de ce que le Mémorandum ait connu un début d'application en septembre 1999, et espérait qu'il serait exécuté de bonne foi et en stricte conformité avec le calendrier convenu. Le Comité s'est aussi félicité de ce que la signature du Mémorandum ait permis aux parties de reprendre, le 13 septembre 1999, leurs négociations sur les questions relatives au statut permanent. Il espérait que les parties seraient à même de conclure un accord-cadre dans les cinq mois suivant la reprise des négociations sur le statut permanent, et un accord global sur toutes les questions concernant le statut permanent dans un délai d'un an.

19. Le Comité a appuyé la convocation, le 15 juillet 1999, au Bureau des Nations Unies à Genève, de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, comme l'avait recommandé l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence par sa résolution E/S-10/6. À cet égard, le Comité a relevé l'importance d'une Conférence qui se réunissait pour examiner pour la première fois un cas particulier de violations de la quatrième Convention de Genève. Le Comité a aussi pris note de la déclaration adoptée à l'issue de la Conférence. Les Hautes Parties contractantes ayant participé à la Conférence ont réaffirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La Conférence s'est ajournée après avoir convenu qu'elle se réunirait à nouveau sur la base de consultations sur l'évolution de la situation humanitaire sur le terrain.

20. Durant l'année considérée, le Comité a continué de suivre de près la situation sur le terrain, et notamment les activités de colonisation illégales menées par les autorités israéliennes. Au mépris de la position prise par la communauté internationale, la construction de nouvelles colonies de peuplement et l'expansion des colonies existantes se

sont poursuivies dans les différentes régions du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Qui plus est, le Gouvernement israélien sortant a fait un effort manifeste pour accélérer ce processus. L'année écoulée a vu les autorités palestiniennes poursuivre sans frein leurs activités de colonisation. Ces autorités ont notamment publié leurs plans visant une expansion renouvelée de l'entreprise de colonisation. Le 16 décembre 1998, la Commission des finances de la Knesset a approuvé des crédits de 6,5 millions de dollars américains pour la construction de logements et pour des travaux d'infrastructure à l'intention des colonies de peuplement. Le 10 mai 1999, la même Commission autorisait un nouveau crédit de 3 millions de dollars américains pour des travaux d'infrastructure dans 32 colonies de Cisjordanie et de la bande de Gaza, à l'extérieur des limites des colonies existantes. Selon des rapports de presse israéliens, plus de 20 % des terrains destinés par le Ministère israélien des travaux publics et du logement à être mis sur le marché en 1999 étaient situés en Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le 5 février 1999, le Gouvernement israélien a approuvé son budget pour 1999, qui ajoutait 38 millions de dollars américains au titre de l'aménagement des colonies de peuplement, et ce, malgré les appels répétés de la communauté internationale à mettre un terme aux activités de colonisation. La construction de nouvelles implantations s'est poursuivie à un rythme accéléré dans différentes parties du Territoire palestinien occupé. Parmi les colonies mises sur le marché figuraient celles d'Ariel, Alfe Menashe, Emmanuel, Betar, Efrat, Maaleh Adumim, Givat Ze'ev, Adam et Har Homa. En février, des appels d'offres ont été publiés pour la construction de logements dans les colonies d'Efrat et de Betar Ilit, au sud et à l'ouest de Bethléem, ainsi que dans celle d'Ofarim, au nord-ouest de Ramallah. Le 12 avril 1999, un nouveau chantier a été signalé près de la colonie de Brakha, au sud de Naplouse. En mai, le Gouvernement a approuvé un plan tendant à agrandir de plus de 1 300 hectares (3 250 arpents) la zone de peuplement de Maaleh Adumim, à l'est de Jérusalem, ce qui revient à créer une ligne continue d'implantations et à virtuellement couper la Cisjordanie en deux. En juin 1999, les colons d'Ariel, au sud de Naplouse, ont reçu l'autorisation de construire 1 000 logements supplémentaires. On estime qu'une fois achevés, ces logements augmenteront de 25 % le nombre de foyers dans la colonie. Toujours en juin, les colons de Neveh Dekalim ont saisi des terres près de Khan Yunis pour y bâtir la nouvelle colonie de Tal Katif. Au cours de l'année, des appels d'offres ont été lancés par le Gouvernement ou publiés dans la presse pour la construction de logements dans un certain nombre d'implantations de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Bien que le nouveau Gouvernement israélien ait déclaré son intention de ne pas créer de nouvelles implantations, le Ministère israélien des travaux publics et du logement aurait publié depuis juillet 1999 des avis d'appels d'offres pour la construction illégale de 2 594 nouveaux logements à l'intention des colonies des alentours de Jérusalem, à savoir Maaleh Adumim, Givat Z'ev, Betar Ilit et Har Adar.

21. La politique de saisie et de colonisation des hauteurs de différentes parties de la Cisjordanie, ainsi que l'accélération de la construction de rocade pour desservir les colonies ont constitué un autre aspect troublant de la dynamique de colonisation de l'année écoulée. Depuis la mi-novembre 1998, à la suite des appels lancés par plusieurs ministres du Gouvernement israélien à «se saisir des hauteurs», les tentatives d'occupation des hauteurs par des colons sont devenues de plus en plus fréquentes dans toute la Cisjordanie. Environ 42 nouvelles implantations ont ainsi été établies sur des hauteurs depuis la signature du Mémorandum de Wye River. Le Comité a pris note de la décision du Gouvernement israélien d'évacuer certaines de ces implantations au motif qu'elles avaient été mises en place «de façon illégale». Dans ce contexte, le Comité souhaite réaffirmer sa position de principe selon laquelle les colonies de peuplement israéliennes en terre palestinienne sont illégales et devraient être démantelées.

22. Les activités de peuplement se sont poursuivies à Jérusalem-Est et dans les alentours. On a appris le 24 janvier 1999 qu'un projet de lotissement commercial/résidentiel de 30 000 mètres carrés avait été approuvé pour la colonie de Ramot. Israël a continué de contester et de violer le statut internationalement reconnu de Jérusalem. Dans un communiqué publié le 14 mars 1999, le Conseil des ministres israélien a contesté le statut juridique de cette ville en déclarant que la conception de Jérusalem comme *corpus separatum* était juridiquement incorrecte et inacceptable pour Israël. Ce même communiqué déclarait qu'Israël n'accepterait jamais «la division ou l'internationalisation de la ville». Le 9 mai 1999, les autorités israéliennes, soucieuses d'attirer des colons à Jérusalem-Est, ont offert 5 000 dollars américains à tout Israélien disposé à s'installer dans les «nouveaux quartiers» de la ville. Les autorités ont aussi mis au point un plan quadriennal de développement de l'infrastructure de ces nouveaux quartiers. Le Comité s'est particulièrement inquiété de ce que les travaux aient commencé le 16 mai 1999 à Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est, et deux jours plus tard dans le quartier de Ras al-Amud.

23. Le Comité a souligné le caractère illégal de la poursuite par Israël de sa politique de «transfert silencieux» de Palestiniens hors de Jérusalem-Est. Au cours de

l'année, les droits de résidence des Palestiniens ont continué d'être menacés. Durant les quatre premiers mois de 1999, 127 habitants palestiniens de Jérusalem se sont vu confisquer leur carte d'identité.

24. Le Comité a également pris note avec une vive préoccupation des activités provocatrices de colons et de groupes de colons extrémistes. Au cours de l'année, les colons ont poursuivi leurs efforts pour occuper de nouvelles terres et immeubles palestiniens, harceler des civils palestiniens et, dans de nombreux cas, se lancer dans de violents affrontements avec eux. Le 8 janvier 1999, une milice composée de colons de droite a été créée pour soutenir les colons des environs de Naplouse et d'Hébron dans leurs conflits avec la population palestinienne. Le 8 juin 1999, des membres de l'organisation de colons El Ad ont occupé quatre immeubles achetés dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est. Pour la première fois depuis 1967, une garde civile censée fonctionner indépendamment de la police israélienne et des forces de défense israéliennes a été créée dans les colonies de peuplement de Cisjordanie, le 11 juin 1999.

25. Le Comité a exprimé son inquiétude face à la détention par Israël de quelque 2 000 Palestiniens. Des rapports mis à la disposition du Comité signalent que de nombreux prisonniers palestiniens souffrent de divers types de maladies, y compris de graves affections cardiaques ou rénales. Le Comité a pris note de la libération de 350 prisonniers en septembre et octobre, en application des dispositions du Mémoire de Charm al-Cheikh. Ayant cependant constaté un retard dans l'exécution de la deuxième phase de la libération de prisonniers, le Comité a exprimé l'espoir que cette phase censée être la dernière serait mise en oeuvre en temps voulu et en pleine conformité avec le Mémoire. Préoccupé par les conditions de détention des prisonniers palestiniens et par des rapports selon lesquels le Service général de sécurité d'Israël aurait recouru à la torture et à des techniques d'interrogation rigoureuses, le Comité a appelé une fois de plus le Gouvernement israélien à respecter et appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Il a pris note avec satisfaction de l'arrêt rendu par la Haute Cour israélienne de justice en septembre 1999, qui a décrété que le Service général de sécurité n'était pas autorisé à utiliser certaines techniques d'enquête et d'interrogation impliquant le recours à des pressions physiques contre les détenus.

26. Bien que l'économie palestinienne ait montré des signes de légère croissance en termes constants au cours de l'année écoulée, le Comité a constaté qu'elle continue d'être affectée par un déséquilibre structurel né de l'occupation et d'une dépendance excessive à l'égard de

l'économie israélienne. Les restrictions imposées par les autorités israéliennes sur la circulation des marchandises et des travailleurs entre la Cisjordanie et Jérusalem-Est et entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi que l'absence prolongée d'accord sur des voies de libre passage ont eu un impact négatif sur l'état de l'économie palestinienne. La situation économique dans la bande de Gaza, en particulier, demeure une grave source de préoccupation.

27. Au cours de l'année considérée, le Comité a observé avec une préoccupation croissante la précarité de l'approvisionnement en eau, précarité qui compromet les perspectives de développement économique de la population palestinienne. Pendant la sécheresse estivale de 1999, quelque 200 000 Palestiniens ont souffert de graves pénuries d'eau. L'inégalité traditionnelle dans la consommation d'eau respective des Israéliens et des Palestiniens s'est maintenue. En moyenne, les Israéliens consomment quelque 53 gallons d'eau par personne et par jour, tandis que les Palestiniens n'en consomment que 18,5. La situation sous ce rapport est particulièrement grave dans la bande de Gaza, qui connaît une forte densité de population et dont les habitants ont été obligés à certains moments de consommer de l'eau polluée par la proximité de la Méditerranée orientale. Les habitants d'environ 180 villages de Cisjordanie, représentant environ 20 % de la population palestinienne de cette région, ont été très gravement affectés par la pénurie d'eau. Par contre, l'alimentation des colonies de peuplement israéliennes en eau s'est poursuivie sans restriction. Des rapports ont signalé que des camions des forces de défense israéliennes apportaient régulièrement de l'eau dans certaines de ces colonies. La politique israélienne illégale et discriminatoire de gestion des eaux a eu pour résultat que la population palestinienne a continué de se voir nier son droit à ses ressources hydriques. Dans ce contexte, le Comité s'est félicité de l'aide rendue par certains pays donateurs, qui ont fourni des systèmes d'alimentation en eau à des villes et villages de Palestine.

28. Le Comité a exprimé son appréciation à l'égard de la communauté internationale pour l'aide économique qu'elle a continué d'apporter au peuple palestinien dans divers domaines. Il considère que cette aide indispensable fournie par le système des Nations Unies et par les bailleurs de fonds, constitue une forme importante de soutien et de consolidation du processus de paix. Le Comité considère aussi qu'il s'agit d'une contribution cruciale à la mise en place d'une économie palestinienne viable et à l'édification d'une nation et d'institutions palestiniennes. À cet égard, le Comité a appelé la communauté internationale des bailleurs de fonds à accroître son aide au peuple palestinien et a exprimé l'espoir que leurs annonces de contribution

au développement de l'économie palestinienne seront honorées intégralement et de façon prioritaire. Le Comité a accueilli avec satisfaction la détermination des bailleurs de fonds à aider le peuple palestinien dans son développement économique. Il a pris note de la signature à Tokyo, le 15 octobre, lors d'une réunion du Comité de liaison ad hoc, d'un plan d'action tripartite visant à appuyer le processus de paix et à accélérer la mise à disposition des contributions annoncées dans le but de mettre rapidement en oeuvre certains projets de développement particulièrement importants. Le Comité a pris note de la nomination, le 21 septembre 1999, de M. Terje Rød-Larsen comme Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, et a exprimé l'espoir qu'il continuerait de servir de coordonnateur pour les diverses formes d'assistance de l'Organisation des Nations Unies au peuple palestinien. Le Comité a également exprimé son appréciation des efforts fournis par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, M. Chinmaya R. Gharekhan, pour mobiliser et coordonner les différents types d'aide fournis par les Nations Unies au peuple palestinien.

29. Malgré l'aggravation des contraintes financières pesant sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au cours de l'année, le Comité a pris note du rôle crucial joué par l'Office dans l'assistance aux réfugiés de Palestine par le biais de la fourniture de secours et de services sociaux. Le Comité a appelé tous les États, y compris ceux qui ne contribuent pas au budget de l'Office, à y contribuer de façon régulière afin de satisfaire les besoins prévus de l'Office, et à intensifier leur appui à ses activités. Le Comité s'est dit d'avis que toute réduction du niveau de financement de l'UNRWA ne pourrait qu'aggraver les difficiles conditions de vie des réfugiés. À cet égard, le Comité a la profonde conviction que la communauté internationale devrait continuer à appuyer les activités cruciales de l'UNRWA jusqu'à ce que la question des réfugiés de Palestine soit intégralement réglée, dans le respect des résolutions pertinentes des Nations Unies et de la légitimité internationale. Dans ce cadre, le Comité a trouvé une source d'encouragement dans les résultats de la réunion de bailleurs de fonds tenue à Amman en septembre 1999, au cours de laquelle certains bailleurs ont annoncé des contributions supplémentaires à l'UNRWA.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 53/39 de l'Assemblée générale

30. Conformément à son mandat, le Comité, devant les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix et vu que les perspectives de règlement juste et global de la question de Palestine semblent s'éloigner, a multiplié ses efforts pour mobiliser la communauté internationale en faveur de la cause du peuple palestinien, en coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations, comme indiqué ci-après.

1. Mesures prises par l'Assemblée générale et communications à l'intention du Président du Conseil de sécurité et du Secrétaire général

a) Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

31. Le Président et les membres du Comité ont participé à la quatrième reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence consacrée aux mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupé et dans le reste du Territoire palestinien occupé. En application de la résolution ES-10/5 de l'Assemblée générale, en date du 17 mars 1998, la dixième session extraordinaire d'urgence a repris le 5 février 1999, à la demande du Représentant permanent de la Jordanie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pendant le mois de janvier 1999.

32. Le Président du Comité a pris part au débat et a fait une déclaration dans laquelle il a décrit la situation sur le terrain et a fait le point du processus de paix. Il s'est déclaré en faveur de la convocation d'une conférence des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève (A/ES-10/PV.10) en soulignant toute l'importance de cette réunion.

33. À l'issue du débat, le 9 février 1999, l'Assemblée générale a, à l'issue d'un vote enregistré, adopté la résolu-

tion par 115 voix contre 2, avec 5 abstentions. Elle y condamnait à nouveau le non-respect par le Gouvernement israélien des dispositions des résolutions antérieures; se déclarait gravement préoccupée par l'adoption par la Knesset de la loi du 26 janvier 1999 et des dispositions du 27 janvier 1999, et réaffirmait que toutes les mesures et décisions d'ordre législatif et administratif prises par Israël, puissance occupante, qui avaient modifié ou visé à modifier le caractère, le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem-Est occupée et du reste du Territoire palestinien occupé, étaient nulles et non avenues et sans valeur aucune; réaffirmait toutes les demandes adressées à Israël, puissance occupante, dans les résolutions antérieures de sa dixième session extraordinaire d'urgence, concernant notamment la cessation immédiate et complète des travaux de construction à Djabal Abou Ghounaym, de toutes les autres activités de peuplement israéliennes et de toutes les mesures et activités illégales à Jérusalem-Est occupée; l'acceptation de l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; la cessation et l'annulation de toutes les mesures prises illégalement à l'encontre des habitants palestiniens de Jérusalem, et la fourniture d'informations au sujet des biens produits ou manufacturés dans les colonies de peuplement; réitérait les recommandations qu'elle avait adressées aux États Membres pour qu'ils mettent fin à toute forme d'assistance et d'appui aux activités illégales d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et en particulier aux activités de peuplement, et s'emploient résolument à décourager les activités contribuant directement à la construction ou à l'extension de ces colonies de peuplement; affirmait qu'il importait de redoubler d'efforts pour remettre sur les rails le processus de paix et pour continuer de progresser sur la voie de l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe «terre contre paix», ainsi que de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité; recommandait aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, le 15 juillet 1999 à l'Office des Nations Unies à Genève; invitait le Gouvernement suisse à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la tenue de cette conférence; pria le Secrétaire général de mettre les installations nécessaires à la disposition des Hautes Parties contractantes afin qu'elles puissent tenir la conférence; se déclarait convaincue que la Palestine, en tant que partie prenante, participerait à cette conférence; et décidait

d'interrompre temporairement la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président en exercice de l'Assemblée générale à la reprendre à la demande d'États Membres.

b) Communications adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général

34. Dans une lettre datée du 11 février 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1999/151), le Président du Comité a réaffirmé que le Comité s'opposait à ce que soient supprimés de la liste les points ayant trait à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à la question de Palestine et au problème du Moyen-Orient, ceux-ci revêtant une importance capitale non pas seulement pour le Comité, mais pour la majorité des États Membres. Le Comité considérait que dans l'attente d'un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient dont la question de Palestine constituait l'élément essentiel, conformément à la légitimité internationale, ces points devaient continuer à figurer sur la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité étant donné qu'ils continuaient de relever de la responsabilité de ce dernier en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a également souligné que toute décision visant à supprimer ces points, en l'absence de progrès dans le processus de paix, sortirait nettement du cadre de la réforme des procédures et aurait des prolongements politiques négatifs considérables.

35. Dans une lettre datée du 4 mai 1999 adressée au Secrétaire général (A/53/938-S/1999/512), le Président du Comité a informé le Secrétaire général de la position du Comité quant à la série de réunions qui avaient eu lieu à Gaza du 27 au 29 avril 1999, dans le cadre de la session extraordinaire du Conseil central palestinien et à la déclaration finale adoptée à l'issue de cette session. Le Comité exprimait son appui total aux décisions prises par la direction politique palestinienne et espérait que la déclaration du Conseil central conduirait à une relance du processus de paix actuellement dans l'impasse. De l'avis du Comité, cette initiative diplomatique constructive devrait permettre aux parties de reprendre la phase critique des négociations sur le statut permanent par un examen des questions politiques les plus délicates et les plus complexes, qui étaient d'une grande importance pour les deux peuples et pour la région dans son ensemble. Aussi le Comité tenait-il à saisir l'occasion d'exhorter le Gouvernement israélien à mettre immédiatement un terme à ses politiques et à ses actions illégales, dont le but était de

créer un fait accompli sur le terrain, notamment par l'établissement ou l'expansion des colonies de peuplement, par la paralysie du développement économique palestinien et de ses moyens d'existence et par le déni des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité estimait que la partie israélienne devait répondre aux décisions du Conseil central palestinien en revenant dès que possible, sans conditions préalables et de bonne foi, à la table des négociations de façon que les négociations sur le statut permanent puissent se poursuivre et aboutir à un règlement global, équitable et durable de la question de Palestine. Le Comité espérait que les négociations sur le statut permanent, une fois que les parties les auraient reprises, seraient menées à leur terme dans le délai d'un an environ. En outre, le Comité réaffirmait sa position de principe, à savoir qu'il appuyait l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, et notamment le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État souverain.

2. Participation du Président du Comité aux conférences et réunions internationales

36. Le Président du Comité a pris part à diverses réunions d'organes intergouvernementaux et autres intéressés par la question de Palestine et a participé à leurs débats fin d'appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien :

a) Vingt-sixième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, Ouagadougou, 28 juin-1er juillet 1999. Le Président a informé le Comité à sa 246e séance que la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères avait adopté un communiqué appelant la communauté internationale à éviter de traiter avec Israël d'une manière qui puisse inciter à croire à une quelconque forme de reconnaissance implicite du fait accompli qu'Israël a imposé en proclamant pour capitale la ville d'Al Qods, demandant à ceux de ses membres qui avaient établi des relations avec Israël de reconsidérer la situation et incitant l'ONU et d'autres instances à forcer Israël à libérer les détenus (voir A/53/1044-S/1999/924);

b) Soixante-dixième session ordinaire du Conseil des ministres et trente-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), Alger, 8-10 juillet et 12-14 juillet 1999, respectivement (voir A/54/424). Dans sa décision relative à la question de Palestine, le Conseil des ministres de l'OUA a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à proclamer son État; invité Israël à mettre fin immédiatement à la confiscation de terres palestiniennes et à l'extension des colonies, en particulier à Jérusalem et

dans sa banlieue; réclamé l'application rigoureuse de tous les accords de paix; demandé aux parrains du processus de paix, aux parties concernées et à toute la communauté internationale de déployer tous les efforts nécessaires pour relancer le processus de paix et veiller à ce qu'il aboutisse; salué la décision de l'autorité palestinienne d'organiser les manifestations prévues dans le cadre de Bethléem 2000 et invité tous les États Membres à accorder à ces manifestations l'attention qui leur est due, afin qu'elles réussissent à ouvrir la voie vers la paix et l'espoir au Moyen-Orient;

c) Réunion organisée à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Mission pontificale pour la Palestine, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 25 octobre 1999. Le Président a fait une déclaration au nom du Comité et mis en relief le travail accompli au Moyen-Orient, depuis 1949, par la Mission pontificale pour la Palestine, branche opérationnelle de l'Association catholique d'aide sociale du Proche-Orient. Il a remercié la Mission pour l'assistance humanitaire apportée aux réfugiés palestiniens et autres dans toute la région. Il a rappelé certaines activités particulières de la Mission, notamment la prestation d'une aide médicale aux enfants de l'Intifada, l'aide d'urgence aux enfants nécessiteux du Liban, la reconstruction de logements palestiniens, la création de l'Université de Bethléem, de l'Institut Ephpheta pour enfants malentendants et du Centre de pèlerinage Notre Dame de Jérusalem.

37. Comme les années précédentes, le Comité a suivi avec un vif intérêt les activités des autres organismes intergouvernementaux liées à la question de Palestine, ainsi que les décisions et résolutions adoptées par les organes et organismes des Nations Unies, notamment le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et le Comité contre la torture, et les efforts positifs déployés par de nombreux gouvernements. Le Comité a noté que la communauté internationale était de plus en plus préoccupée par l'impasse où se trouvait le processus de paix et s'est félicité qu'elle soit résolue à poursuivre ses efforts pour aider les parties à remettre les négociations sur les rails.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 53/39 et 53/40 de l'Assemblée générale

38. Dans le cadre de son programme de réunions dans les diverses régions, le Comité s'est employé de façon priori-

taire à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à oeuvrer en faveur du processus de paix et à faire valoir que les parties aux accords bilatéraux devaient les appliquer sans délai et avec la plus grande rigueur. En outre, le Comité a demandé instamment à la communauté internationale de continuer d'apporter au peuple palestinien un soutien politique et une assistance économique de grande ampleur.

39. En s'appuyant sur les dispositions de la résolution 53/39 de l'Assemblée générale, le Comité a réaménagé le programme des réunions quand il y avait lieu de le faire pour pouvoir répondre de la façon la plus judicieuse et la plus constructive à une situation en pleine évolution, tout en gardant présentes à l'esprit les difficultés financières permanentes de l'Organisation. Le Comité a exprimé sa profonde reconnaissance aux Gouvernement égyptien, italien et namibien qui ont fourni les locaux, les installations et un soutien financier pour les manifestations parrainées par le Comité.

40. Au cours de l'année, le Comité a continué, par l'intermédiaire de son bureau, de travailler sur la question de Palestine en coopération avec les États membres de l'Union européenne. Le Bureau a tenu des réunions de consultation avec des représentants de l'Union européenne (sous les présidences de l'Allemagne et de la Finlande) afin de renforcer la coopération entre le Comité et les membres de l'Union. Le Président du Comité a informé les membres de la délégation de l'Union des activités présentes et futures du Comité et a exprimé l'espoir que le Comité et l'Union continueraient de se consulter sur des questions d'intérêt commun. Ils ont reconnu l'un et l'autre la nécessité de poursuivre le dialogue. Dans le cadre de la préparation de la Conférence internationale Bethléem 2000 (voir par. 43 à 48), le Bureau du Comité a établi des liens étroits et fructueux de coopération avec le Gouvernement italien qui a aidé à organiser la Conférence. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Ministère des affaires étrangères de l'Italie pour sa participation dévouée à tous les aspects et à toutes les étapes des préparatifs de la Conférence internationale Bethléem 2000. Le Comité était également reconnaissant au Gouvernement italien de la contribution financière qu'il a apportée pour promouvoir la Conférence. Le Comité s'est déclaré satisfait de la façon dont le partenariat avec l'Italie s'était renforcé au cours de la préparation de la Conférence internationale Bethléem 2000 et a exprimé l'espoir que cette coopération se poursuive.

41. Le Bureau a également rencontré le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et a discuté de la situation sur le terrain et du processus de paix, ainsi que des différents aspects des travaux du Comité. Le Bureau a estimé

que de telles réunions étaient utiles et constructives, et devraient avoir lieu périodiquement à l'avenir.

42. Tout au long de l'année, le personnel de la Division des droits des Palestiniens s'est réuni au Siège avec des particuliers et des groupes d'étudiants et les a informés des divers aspects de la question de Palestine ainsi que du rôle joué par les Nations Unies dans ce domaine.

1. Conférence internationale Bethléem 2000

43. La Conférence internationale Bethléem 2000 s'est tenue à Rome les 18 et 19 février 1999. Elle était organisée comme suite à la résolution 53/27 de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1998. Y ont assisté de nombreuses personnalités, notamment M. Francesco Rutelli, maire de Rome, Sir Kieran Prendergast, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. le cardinal Etchegaray, Président du Comité du grand Jubilé de l'an 2000 et chef de la délégation du Saint-Siège, M. Jacques Baudin, Ministre des affaires étrangères du Sénégal, M. Azeddine Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, S. E. M. Ibra Deguène Ka, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et M. Lamberto Dini, Ministre des affaires étrangères de l'Italie. Des personnalités éminentes ont pris la parole, notamment M. Luciano Violante, Président de la Chambre des députés de l'Italie, et M. Domenico Fisichella, sénateur, Vice-Président du Sénat italien et représentant de M. Nicola Mancino, Président du Sénat italien. M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Président de l'Autorité palestinienne, a participé à la Conférence et prononcé une importante déclaration.

44. Plusieurs personnalités éminentes venant de diverses régions du monde, notamment des représentants de différentes confessions se sont penchées sur les thèmes suivants : célébration du nouveau millénaire dans une perspective mondiale de paix et de réconciliation et préparation de la célébration du nouveau millénaire.

45. Au cours de la Conférence, la délégation du Comité a été reçue par S. E. M. Oscar Luigi Scalfaro, Président de la République italienne, qui a déclaré que son pays était disposé à continuer de tout mettre en oeuvre pour remettre sur les rails le processus de paix. La délégation du Comité a également été reçue par S. S. le pape Jean-Paul II, qui s'est déclaré convaincu que la paix était possible au Moyen-Orient et que la promesse de paix deviendrait

réalité lorsque la dignité et les droits des êtres humains, faits à l'image de Dieu, seraient reconnus et respectés. Sa Sainteté a pris note avec satisfaction des efforts du Comité et donné sa bénédiction pour le succès de la célébration qui allait avoir lieu à Bethléem.

46. Dans le cadre de la préparation de la Conférence et avec l'aide financière du Gouvernement italien, la Division des droits des Palestiniens, en coopération avec l'Autorité palestinienne, a fait paraître une note d'information générale sur la participation des Nations Unies au Projet Bethléem 2000, intitulée «Les Nations Unies et Bethléem 2000».

47. À l'issue de la Conférence, les participants ont adopté la Déclaration de Rome, dans laquelle ils ont fait part de leur soutien au Projet Bethléem 2000 lancé par l'Autorité palestinienne et fait valoir qu'il était urgent de travailler au redressement économique et à la prospérité du peuple palestinien. Ils ont accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 53/27, considérant qu'elle traduisait clairement la forte détermination de la communauté mondiale à instaurer une ère de dialogue, de tolérance et de réconciliation pour la population de Bethléem et le Moyen-Orient tout entier. En outre, les participants ont estimé que la liberté de circulation et l'accès sans restriction aux lieux sacrés de Bethléem par les fidèles de toutes les religions et nationalités étaient indispensables au nouvel essor de la ville.

48. Un rapport exhaustif rendant compte rendu des travaux de la Conférence a paru en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

2. Réunion africaine des Nations Unies d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien

49. La Réunion africaine des Nations Unies d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien a été tenue à Windhoek du 20 au 22 avril 1999. Y ont participé, notamment, d'éminentes personnalités politiques africaines, un représentant du Secrétaire général, des représentants de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, d'organismes et d'institutions des Nations Unies et de l'Autorité palestinienne, des parlementaires, des représentants d'organisations non gouvernementales et des représentants des médias.

50. Les participants ont examiné les questions suivantes : promotion des droits inaliénables du peuple palestinien – voie d'accès à la paix au Moyen-Orient; rôle de l'Afrique dans la promotion des droits inaliénables du peuple palestinien; célébration du nouveau millénaire dans une perspec-

tive mondiale de paix et de réconciliation – Projet Bethléem 2000 lancé par l'Autorité palestinienne.

51. Dans la Déclaration de Windhoek, le document final de la Réunion, les participants ont fait le point sur le rôle des États africains dans la promotion des droits inaliénables du peuple palestinien et sur les mesures prises par la communauté internationale pour promouvoir le Projet Bethléem 2000. Par ailleurs, ils ont souligné avec insistance que la création d'un État palestinien restait un élément décisif du règlement satisfaisant du conflit arabo-israélien, dont l'élément fondamental était la question de Palestine. Ils se sont penchés sur les expériences vécues par les États africains dans la lutte pour la décolonisation, l'indépendance et la souveraineté, et sur celle du continent africain dans la recherche de l'indépendance économique et d'un développement durable. Ils ont également étudié les possibilités de promouvoir la coopération économique bilatérale et le commerce, ainsi que l'établissement de partenariats commerciaux avec les homologues palestiniens.

52. La délégation du Comité a été reçue par S. E. M. Sam Nujoma, Président de la République de Namibie, qui a salué les efforts entrepris par le Comité en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. La délégation a également été reçue par M. Hage Geingob, Premier Ministre de la Namibie, qui a affirmé le soutien inébranlable de son pays pour l'action du Comité.

53. Le rapport de la Réunion a paru en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

3. Réunion internationale des Nations Unies en vue de la convocation de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

54. La Réunion internationale des Nations Unies en vue de la convocation de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, s'est tenue au Caire les 14 et 15 juin 1999. Ont participé à la Réunion des juristes internationaux, un représentant du Secrétaire général, des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organismes et d'institutions des Nations Unies, un représentant du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que des représentants de l'Autorité palestinienne, d'organisations non gouvernementales et des médias.

55. Les participants ont examiné les thèmes suivants : violations par Israël, puissance occupante, des dispositions de la quatrième Convention de Genève; application effective de la Convention; Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention et ses résultats éventuels.

56. Dans la déclaration finale publiée à l'issue de la Réunion, les participants ont souligné le caractère universel des Conventions de Genève et le fait que leurs dispositions avaient été acceptées en tant que normes du droit international coutumier. Ils ont fait part de leur grande préoccupation face aux graves violations par Israël, puissance occupante, de la quatrième Convention de Genève. Ils se sont déclarés préoccupés au plus haut point par la continuation des activités de colonisation, notamment par la confiscation de terres et le transfert de civils israéliens vers le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en violation flagrante de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Ils ont donné leur plein appui à la convocation, par les Hautes Parties contractantes, de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la Convention, le 15 juillet 1999, à l'Office des Nations Unies à Genève.

57. Le rapport de la Réunion paraîtra en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens.

4. Séjour à Gaza de la délégation du Comité

58. À la suite de la Réunion du Caire, la délégation du Comité s'est rendue à Gaza du 16 au 18 juin 1999. À l'occasion de cette visite sans précédent, la délégation a été reçue par M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité palestinienne. Le Comité a également eu l'occasion de rencontrer des hauts dirigeants palestiniens, dont des ministres de l'Autorité palestinienne, le maire de la ville de Gaza, le Gouverneur du district, ainsi que le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé et des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

59. Le Président du Comité a informé M. Arafat des différentes activités du Comité, notamment des décisions prises à l'issue de la Réunion du Caire. M. Arafat et le Président ont discuté de l'évolution récente du processus de paix, des difficultés auxquelles continue de se heurter le peuple palestinien et de la nécessité d'une action internationale en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

60. Pendant son séjour à Gaza, la délégation du Comité a visité divers projets du PNUD dans la ville de Gaza et s'est également rendue au Ministère de la planification et de la coopération internationale et au Centre communautaire du Croissant-Rouge palestinien, situé près du camp de réfugiés de Khan Younis.

5. Coopération avec les organisations non gouvernementales

61. Le Comité a évoqué le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales en mobilisant la solidarité internationale en faveur du peuple palestinien et de l'exercice de ses droits inaliénables. Afin d'instaurer, pour ce qui est de la question de Palestine, des mécanismes de coopération avec les organisations d'une efficacité maximale, le Comité a restructuré son programme relatif aux organisations non gouvernementales, notamment son programme de réunions. En février 1999, à Rome, il a procédé à des consultations avec des représentants d'organisations pendant la Conférence internationale Bethléem 2000. Une autre consultation devrait avoir lieu au Siège en novembre 1999. Des représentants des organisations non gouvernementales ont participé pendant l'année à toutes les conférences et réunions internationales organisées sous les auspices du Comité. De nombreuses organisations ont activement participé à ces réunions et ont manifesté un intérêt particulier lorsqu'il s'est agi de soutenir le Projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne et de débattre des questions relatives à l'application de la quatrième Convention de Genève au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

62. Le Comité ayant précédemment demandé à la Division des droits des Palestiniens d'instaurer de nouvelles méthodes plus souples de coopération et de communication avec les organisations non gouvernementales, un site Web, intitulé «NGO Network on the Question of Palestine» (Réseau des ONG sur la question de Palestine), a été lancé en septembre 1999. Il est géré par la Division et fait partie d'un site consacré à la coopération de l'ONU avec les organisations de la société civile, qui est accessible à partir de la page d'accueil de l'ONU. Ce site se trouve à l'adresse <<http://www.un.org/depts/dpa/ngo>>.

63. Le personnel de la Division a participé à des réunions organisées par des organisations de la société civile à Murcie (Espagne) et à Athènes.

64. Pendant l'année, la Division a continué à publier la revue périodique intitulée *NGO Action News*, qui traite des activités des organisations non gouvernementales se rapportant à différents aspects de la question de Palestine.

6. Recherche, suivi et publications

65. Le Comité a continué à attacher une grande importance à l'apport essentiel de la Division des droits des Palestiniens et a demandé à cette dernière de continuer à appliquer son programme de travail, notamment à établir des études et publications, poursuivre la mise au point du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), organiser le programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne, et célébrer annuellement la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

66. En conséquence, la Division a continué de répondre aux demandes de renseignements et de produire les publications suivantes, diffusées à l'échelle mondiale :

a) Bulletin d'information mensuel consacré à l'action du Comité, d'autres organes et organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales s'intéressant à la question de Palestine;

b) Bulletin périodique intitulé «Faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient»;

c) Chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, établie d'après des informations provenant des médias et d'autres sources;

d) Rapports des réunions organisées sous les auspices du Comité;

e) Bulletin spécial consacré à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

f) Recueil annuel des résolutions, décisions et déclarations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

67. Le Comité a émis le souhait que la Division poursuive ses travaux touchant le projet d'étude des implantations israéliennes, ainsi que la mise à jour de ses notes d'information.

7. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

68. En coopération avec les services techniques compétents du Secrétariat de l'ONU, la Division des droits des Palestiniens a poursuivi la mise en place du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, dont elle avait été chargée par l'Assemblée générale en 1991. Il s'agissait notamment d'en moderniser le matériel et les logiciels, de numériser plusieurs centaines de documents nouveaux et anciens à ajouter au système,

de perfectionner une base de données relative aux organisations non gouvernementales, d'améliorer le contrôle de la qualité, ainsi que de développer le site UNISPAL et le site sur la question de Palestine et d'en faciliter l'accès.

69. Le personnel de la Division a coordonné et supervisé la conversion électronique des archives de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 51/129 du 13 décembre 1996 et compte tenu de l'accord concernant la réaffectation des fonds provenant des économies réalisées lors de l'exécution du programme de travail du Comité. Il a été décidé que d'autres documents annexes seraient également convertis.

8. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

70. Deux fonctionnaires du Ministère de la planification et de la coopération internationale de l'Autorité palestinienne ont participé à un programme de formation organisé par la Division, de septembre à décembre 1998, à l'occasion de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Ils se sont familiarisés avec différents aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes de l'ONU. Le programme leur a permis, entre autres, d'assister à des séances d'information et à des réunions de comités et d'organes qui s'occupent de questions les intéressant et de rencontrer des représentants de délégations auprès de l'Assemblée générale et des membres du personnel de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont également effectué des recherches sur des thèmes qui les intéressaient particulièrement.

9. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

71. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 30 novembre 1998 au Siège de l'ONU, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. À l'occasion de la célébration au Siège, la Mission permanente d'observation de la Palestine a organisé, sous les auspices du Comité, une exposition intitulée «Bethléem 2000», qui est venue s'ajouter à une séance solennelle du Comité et à d'autres activités. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée dans de nombreuses autres villes de par le monde. Le bulletin spécial de la Division donne des précisions à ce sujet.

72. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé qu'une manifestation similaire serait organisée en 1999 à l'occasion de la Journée.

C. Dispositions prises en application de la résolution 53/27 de l'Assemblée générale

73. Conformément à la résolution 53/27 de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1998, et face au soutien quasi unanime dont a bénéficié la résolution lors de la cinquante-troisième session de l'Assemblée, le Comité a, tout au long de l'année, attaché la plus haute importance à l'action visant à appuyer et promouvoir le Projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne. Il a consacré à cette question une partie importante de son programme d'activités.

74. Dans une lettre au Secrétaire général datée du 28 septembre 1999, le Président du Comité a présenté les dispositions prises par le Comité dans le cadre de Bethléem 2000, notamment l'organisation à Rome de la Conférence internationale Bethléem 2000; la promotion du Projet Bethléem 2000 lors d'autres réunions organisées sous les auspices du Comité; la promotion du Projet lors de réunions avec des représentants d'organisations intergouvernementales, à savoir l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des États arabes; le rôle qu'ont joué le PNUD, la Banque mondiale et l'UNESCO pour faciliter la réalisation du Projet; la mise au point et la présentation, au Siège de l'ONU, ainsi qu'à Rome et à Windhoek, de l'exposition palestinienne réunissant des oeuvres d'art et des photographies de Bethléem; et la publication, avec le concours de l'Autorité palestinienne, d'une note d'information intitulée «Les Nations Unies et Bethléem 2000» (A/54/416).

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 53/41 de l'Assemblée générale

75. Conformément à la résolution 53/41 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1998, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine, qui comprenait notamment l'organisation d'une rencontre internationale

sur le thème des «Perspectives de paix», ainsi qu'un programme de formation destiné à des professionnels de l'audiovisuel et des journalistes palestiniens.

76. Les 23 et 24 mars 1999, le Département a organisé une rencontre internationale à Madrid, avec le concours du Gouvernement espagnol. Parmi les intervenants se trouvaient d'éminents dirigeants et spécialistes de l'Autorité palestinienne, de l'Organisation de libération de la Palestine, d'Israël, des pays voisins, d'Europe et des États-Unis d'Amérique, ainsi que du pays d'accueil. Les exposés ont été suivis d'un débat avec l'assistance, qui se composait de représentants de médias importants d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des États-Unis, ainsi que de l'Autorité palestinienne et d'Israël. De nombreux médias du pays d'accueil étaient également représentés.

77. Du 19 octobre au 20 novembre 1998, le Département a organisé au Siège un programme de formation destiné à un groupe de neuf spécialistes de l'audiovisuel et journalistes palestiniens, afin de renforcer leurs compétences de professionnels de l'information. Du 25 octobre au 17 décembre 1998, le Département a organisé un programme de formation à l'intention de sept autres professionnels de l'audiovisuel et journalistes palestiniens. Il avait prévu à cet effet, comme il le fait depuis la création du programme en 1995, des séminaires à la School of International and Public Affairs de Columbia University à New York et au siège de CNN à Atlanta, ainsi que des réunions d'information dans les services d'organisations internationales et d'institutions du Gouvernement américain à Washington.

78. Le Département a assuré la couverture médiatique, en anglais et en français, de toutes les réunions organisées au Siège de l'ONU, notamment celles du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Lors des conférences et réunions organisées à Rome, à Windhoek et au Caire sous les auspices du Comité, des comptes rendus ont également été diffusés dans les deux langues. Les déclarations du Secrétaire général ont fait l'objet de communiqués de presse.

79. De septembre 1998 à juillet 1999, le Groupe de la diffusion et des communications du Département, se conformant à sa pratique antérieure, a distribué 1 529 documents imprimés et, par courrier électronique, 43 titres de documents relatifs à la question de Palestine.

80. Le Groupe des renseignements du Département a répondu à 33 demandes du public sur la question de Palestine.

81. Entre septembre 1998 et juillet 1999, la revue trimestrielle *Chronique de l'ONU* a continué à traiter de thèmes relatifs à la question de Palestine. L'un des articles publiés à ce sujet était consacré à la création, 50 ans auparavant, de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), et un autre portait sur la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. La revue a également présenté le Projet Bethléem 2000, visant à célébrer le nouveau millénaire à Bethléem. Dans le numéro un de la revue pour l'année 1999, l'un des agents locaux de l'ONUST racontait les débuts de l'Organisme tels qu'il les avait vécus. La *Chronique de l'ONU* a également présenté des comptes rendus périodiques des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient.

82. Dans des bulletins d'information quotidiens et des reportages radiophoniques, diffusés dans plusieurs langues à l'échelle régionale et mondiale, le Service central des informations et de la radio du Département a traité de manière détaillée de tous les aspects de la question de Palestine et des questions s'y rattachant. Pendant la période à l'examen, de nombreux entretiens ont été réalisés en arabe avec des représentants et des journalistes palestiniens, notamment le Ministre délégué à la santé de l'Autorité palestinienne, l'Observateur adjoint de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec des journalistes ayant suivi en 1998 le programme de formation du Département destiné à des professionnels palestiniens de l'audiovisuel et des médias. Entre autres thèmes traités dans les bulletins d'information et les magazines d'actualité, il convient de citer la question de Palestine pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale; la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; le Comité sur la population et le développement et la situation en matière de santé en Palestine; la situation dans le Territoire palestinien occupé; l'état actuel du processus de paix et les droits inaliénables du peuple palestinien; le Groupe d'experts sur les violations par Israël de la quatrième Convention de Genève; et la célébration par le PNUD de 20 années d'assistance au peuple palestinien. En plus de brèves nouvelles diffusées dans les magazines d'information et d'actualité, le Service a produit 12 programmes et reportages exclusivement consacrés à la question de Palestine, notamment une émission en quatre parties produite en arabe et intitulée «L'aide de l'ONU au peuple palestinien».

83. Le Département a collaboré avec la Division des droits des Palestiniens pour promouvoir auprès des médias la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il a également apporté son appui à

l'organisation, dans le cadre de cette célébration, d'une exposition spéciale intitulée «Bethléem 2000». La célébration de la Journée a été l'occasion de coopérer avec des organisations non gouvernementales locales en vue d'organiser des activités et programmes communs visant à mieux faire connaître la question des droits des Palestiniens. Dans la plupart des pays, les médias ont accordé une place importante à ces manifestations, dans la presse écrite et sur support électronique. Le réseau mondial de centres d'information et de services d'information des Nations Unies a fait de la Journée l'une de ses priorités. Des activités spéciales ont été organisées par le Service d'information des Nations Unies de Beyrouth et les centres d'information des Nations Unies du Caire, de Dhaka, de Harare, d'Islamabad, de Lagos, de Lisbonne, de Mexico, de Moscou, de New Delhi, de Ouagadougou, de Pretoria, de Sana'a, de Bogotá et de Tunis. Il s'agissait entre autres de réunions d'information, de campagnes médiatiques, de conférences de presse, d'entretiens, de conférences, de séminaires, de programmes télévisés et de concerts. Le centre des Nations Unies de Ouagadougou a, avec le concours du Ministère des affaires étrangères du Burkina Faso et de l'Université de Ouagadougou, organisé une conférence à laquelle ont assisté 700 personnes. Le centre d'information des Nations Unies de Moscou a pris des dispositions en vue d'organiser, avec la Ligue des États arabes, une table ronde sur la Palestine. Les célébrations organisées par le centre d'information des Nations Unies de Pretoria et le Gouvernement sud-africain comprenaient des discours, de la poésie et des spectacles de musique et de danse. Lors du «Concert pour la Palestine» organisé par le centre d'information des Nations Unies de Harare et le Comité de solidarité Zimbabwe-Palestine, des musiciens zimbabwéens ont rendu hommage au peuple palestinien. Pendant la période à l'examen, les centres et les services ont également continué à diffuser des informations sur la question de Palestine et à organiser autour de ce thème des activités spéciales de communication. Le centre de Harare a, avec le concours de l'Université du Zimbabwe, organisé une session modèle des Nations Unies sur la question de Palestine. Six cent personnes, dont des hauts fonctionnaires du Gouvernement et des diplomates, ont assisté à cette session, qui avait été annoncée à grand renfort de publicité. Le centre d'information d'Athènes a organisé un colloque spécial sur la question. Divers centres ont fourni des informations et un soutien logistique aux fonctionnaires de passage, ainsi que pour des conférences et séminaires ayant trait à la question de Palestine. Le centre de Rome a apporté son appui à la Conférence internationale Bethléem 2000. Le centre de Windhoek a aidé à assurer une couverture médiatique importante lors de la Réunion

africaine des Nations Unies en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Le centre de Madrid a aidé à organiser la rencontre internationale de journalistes sur la question de Palestine et à en assurer la publicité; et le centre de Rio de Janeiro a participé au choix d'un intervenant pour cette même manifestation. Le centre du Caire a apporté son appui aux membres du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Le centre de Washington a coordonné les réunions de M. Gharekhan, Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, avec des fonctionnaires du Gouvernement américain.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

84. Dans sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, l'Assemblée générale stipule que des États indépendants arabe et juif verront le jour en Palestine. Après plus de 50 ans de souffrances et de spoliations, et à l'aube d'un nouveau millénaire, le peuple palestinien attend toujours que cette disposition soit appliquée et que ses aspirations à l'autodétermination et à la création de son propre État se réalisent. À l'heure actuelle, malgré les récents progrès du processus de paix, le peuple palestinien subit toujours le lourd fardeau de l'occupation. Dans les camps de réfugiés, des millions de Palestiniens continuent de vivre dans des conditions pénibles et déplorables. À ce jour, aucune solution conforme à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 n'a encore été apportée au problème des réfugiés palestiniens. Les Palestiniens vivant en territoire occupé voient leurs droits quotidiennement bafoués par la puissance occupante et sont en proie à l'hostilité des colons. Le territoire placé sous la juridiction de l'Autorité palestinienne se compose maintenant d'une multitude d'enclaves discontinues, entourées d'un dense réseau de colonies, ce qui restreint la liberté de mouvement des Palestiniens et limite considérablement leurs moyens de subsistance. D'année en année, cette situation a nui à l'économie palestinienne, ce qui se répercutera sans aucun doute sur la viabilité du développement social et économique du peuple palestinien, et particulièrement sur ses efforts d'édification de la nation.

85. Tout au long de l'année, le Comité n'a cessé de se déclarer résolument en faveur des négociations israélo-palestiniennes pour la paix et a demandé à la communauté internationale d'aider les parties à rétablir le climat de

confiance sans lequel le processus de paix ne pourra mener aux négociations relatives au statut permanent. À cet égard, il a accueilli avec satisfaction la reprise des négociations israélo-palestiniennes relatives au statut permanent et a exprimé l'espoir que ces négociations seront menées à bien conformément au calendrier dont il a été convenu dans le Mémoire de Charm al-Cheikh, signé le 4 septembre 1999. Le Comité a jugé encourageant que les parties se soient engagées à conclure un accord-cadre dans les cinq mois suivant la reprise des négociations relatives au statut permanent et un accord général sur toutes les questions ayant trait à ce statut dans un délai d'un an. Le Comité souhaite souligner qu'un ferme consensus s'est dégagé à l'échelle internationale quant à la nécessité de parvenir à un accord final en l'an 2000. Il a également rappelé qu'à ce stade critique, la communauté internationale et, particulièrement, les «parrains de la paix» ne devraient ménager aucun effort en vue de résoudre de façon globale, juste et durable la question de Palestine et d'assurer la paix et la stabilité dans toute la région.

86. Le Comité s'est déclaré consterné par le fait que la situation sur le terrain reste déplorable, à l'heure où les parties abordent le stade délicat des négociations relatives au statut permanent. Bien que certains progrès aient été réalisés en ce qui concerne le processus de négociation, l'occupation d'une grande étendue de territoire palestinien ainsi que la détermination avec laquelle la puissance occupante modifie «la situation sur le terrain» et enfreint les droits inaliénables du peuple palestinien compromettent sérieusement et préjugent le résultat des négociations. Il est donc absolument essentiel que la communauté internationale, y compris les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, fasse tout ce qui est en son pouvoir pour protéger le peuple palestinien jusqu'à ce que les parties parviennent à un accord sur le statut permanent et que cet accord soit mis en oeuvre dans son intégralité.

87. En conséquence, le Comité réaffirme la responsabilité permanente de l'ONU à l'égard de la question de Palestine, jusqu'à ce qu'un règlement satisfaisant, fondé sur les résolutions pertinentes de l'ONU et la légitimité internationale, permette enfin au peuple palestinien d'exercer pleinement ses droits inaliénables. Au moment où les parties abordent le stade délicat des négociations relatives au statut permanent, le rôle de l'ONU devient particulièrement déterminant. Le Comité réaffirme que la participation de l'ONU au processus de paix, tant en qualité de garant de la légitimité internationale que dans le cadre de la mobilisation et de l'apport d'une aide internationale au développement, est indispensable à l'aboutissement des

efforts de paix. Organe créé par l'Assemblée générale pour s'occuper de la question de Palestine, le Comité s'engage à poursuivre son action visant à mobiliser la communauté internationale tout entière, aux niveaux gouvernemental, intergouvernemental et non gouvernemental, en faveur d'une solution globale, juste et durable, conforme aux résolutions de l'ONU sur la question.

88. Le Comité estime que les aménagements apportés au cours de l'année écoulée au programme de réunions organisé dans les différentes régions et à sa coopération avec les organisations non gouvernementales ont accru l'efficacité du programme et ont permis d'en clarifier les priorités. Par ailleurs, le Comité a contribué à sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et à faire reconnaître à plus grande échelle les droits inaliénables dont doit jouir le peuple palestinien. Il poursuivra l'examen et l'évaluation de ce programme dans le but d'en accroître l'efficacité et de l'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain et du processus de paix. À cet égard, il prévoit de mettre l'accent, dans le programme de réunions de l'année à venir, sur les droits inaliénables du peuple palestinien, l'édification de la nation et des institutions palestiniennes, le développement socio-économique et les questions relatives au statut permanent. Comité.

89. ⁶ Conformément à la résolution 53/27 de l'Assemblée générale, le Comité a, pendant l'année, accordé une importance particulière dans son programme d'activités au soutien et à la promotion du *Projet Bethléem 2000* de l'Autorité palestinienne. Il compte poursuivre cette importante activité afin que le *Projet* bénéficie de l'appui général de la communauté internationale et que cette dernière participe activement aux célébrations organisées à Bethléem à l'occasion du millénaire.

90. Le Comité tient à mettre en relief la contribution très importante que la Division des droits des Palestiniens, du Secrétariat, a apporté à la réalisation des objectifs du Comité et il demande à celle-ci de poursuivre son programme de publications et d'activités, notamment d'achever la mise en place du site UNISPAL et du projet de modernisation des archives de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine. Il estime par ailleurs que l'utilité du programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne n'est plus à prouver et demande que ce programme soit maintenu.

91. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué utilement à informer les médias et l'opinion publique quant aux différents aspects de la

question et demande que ce programme soit maintenu, avec suffisamment de souplesse pour tenir compte de tous faits nouveaux en rapport avec la question de Palestine. Il souhaite renouveler sa demande antérieure tendant à ce que le Département mette à jour, à titre prioritaire, l'exposition photographique permanente sur la question de Palestine destinée aux visiteurs du bâtiment du Siège, ainsi que ses publications portant sur les différents aspects de la question et établisse à l'intention du grand public des outils audiovisuels et autres types de supports d'information.

92. Soucieux de contribuer au règlement global, juste et durable de la question de Palestine, le Comité demande à tous les États de s'associer à ses efforts et invite de nouveau l'Assemblée générale à réaffirmer l'importance de son rôle et à reconformer à une très large majorité le mandat qui lui a été confié.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 35 (A/31/35).

² Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 35 (A/32/35); ibid., trente-troisième session, Supplément No 35 (A/33/35); ibid., trente-quatrième session, Supplément No 35 (A/34/35 et Corr.1); ibid., trente-cinquième session, Supplément No 35

